

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul-de-Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – J. RUBIO – M. SIBILLE – G. SPIRHANZL – G. TETIN - C. ORIOL – E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : L. GRATTAROLY (procuration L. PICHON) – L. GARNIER (procuration C. CURTET) – C. RODARY (procuration C. ORIOL)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : G. SPIRHANZL

Convocation du 10/02/2023

**OBJET : ENVIRONNEMENT
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROUYEUR DE DECHETS VERTS AVEC
GRENOBLE ALPES METROPOLE**

Vu l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole du 18 décembre 2015 déléguant à son président Christophe Ferrari le pouvoir de signer des conventions de mise à disposition du matériel ;

Vu la convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts et le règlement en annexe par Grenoble Alpes Métropole ;

Considérant la politique en matière de développement durable de la commune de Saint-Paul de Varces.

Pour répondre aux besoins de ses communes membres pour la gestion des déchets verts, Grenoble Alpes Métropole a décidé de se doter de broyeurs à déchets verts et souhaite, tout en bénéficiant de son utilisation propre, les mettre à disposition de ses communes membres sous la forme d'une convention.

Les grandes lignes principales de cette mise à disposition sont :

- La commune prête le broyeur aux particuliers afin de les inciter à broyer leurs branchages et de promouvoir l'usage du broyat en paillage ou en compostage.
- Chaque commune choisit 2 référents qui assurent un rôle de coordination, pour le transport du matériel d'une commune à une autre et, entre les habitants. Ils devront suivre la formation dispensée par le référent de Grenoble Alpes Métropole pour la manipulation du broyeur et avoir pris connaissance du guide d'utilisation.

- Une plateforme internet de réservation des broyeurs et d'ins-truction des demandes est mise en ligne par Grenoble Alpes Métropole, son utilisation est obligatoire pour chaque réservation de broyeur que ce soit par un usager ou par la commune.
- La commune pourra utiliser le broyeur pour les besoins de ses services communaux lorsque celui-ci n'est pas utilisé.
- L'utilisateur récupère le broyeur aux services techniques ; il signe un contrat de prêt et s'engage à utiliser le broyeur selon les règles du guide d'utilisation, à porter les équipements de protection individuels adéquats et à respecter les règles de sécurité présentées par le référent de la commune.

Mme Cécile CURTET précise que le broyeur qui sera prêté à la commune est le broyeur de branches et végétaux tracté de marque ELIET PROF 6 à moteur essence.

Sur le rapport de Mme CURTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'initiative de mise à disposition gracieuse de broyeurs métropolitains,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier et notamment la convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts avec Grenoble Alpes Métropole.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,
David RICHARD
Le 15 février 2023



Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy
- Contre :
- Abstention :